



VILLE DE LANCY

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 23 juin 2016**

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation, rafraîchissement et agrandissement de la villa du Terrain d'aventures du Petit-Lancy, située à l'avenue du Bois-de-la-Chapelle 5, au Petit-Lancy ;

Vu que ces travaux seront réalisés en coordination avec ceux du futur parc des Morgines ;

Vu l'état de vétusté du bâtiment et la nécessité d'agrandir sa capacité d'accueil ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 30 mai 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui /  non /  abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 90'000.— pour la rénovation, rafraîchissement et agrandissement du bâtiment du Terrain d'aventures du Petit-Lancy ;
2. que soit intégré à ce crédit l'étude d'une démolition et reconstruction d'un bâtiment neuf ;
3. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 35.503,
4. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 35.143,
5. en cas de réalisation du projet, ces frais d'étude seront intégrés au crédit de réalisation et seront amortis conjointement en 20 ans sous la rubrique 35.331,
6. de prévoir, au cas où le projet ne se réaliserait pas, un amortissement de 5 annuités dès l'année qui suit l'abandon du projet, sous la rubrique 35.331.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Cédric VINCENT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 23 juin 2016**

Vu le projet de mise en séparatif de l'ensemble du territoire communal entrepris afin de respecter les réglementations des lois cantonales et fédérales en la matière ;

Vu la réalisation de nouveaux équipements séparatifs entrepris par la Commune de Plan-les-Ouates aux chemins de la Commanderie et Massenet ;

Vu que le chemin Dami et l'avenue Rossini sont les derniers chemins encore en système unitaire au sud-ouest de la route de La-Chapelle ;

Vu que les équipements projetés seront en partie financés par la Commune de Plan-les-Ouates ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 30 mai 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **32** oui /  non /  abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 995'000.-- destiné à la réalisation de collecteurs EU/EP au chemin Dami ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 71.501,
3. de porter ces sommes au bilan, sous la rubrique 71.141,

4. de financer partiellement ce crédit par une participation de la Commune de Plan-les-Ouates estimée à Fr. 264'600.--, soit 27% du coût de l'assainissement, par le compte des recettes d'investissements, sous la rubrique 71.619,
5. De financer ce crédit (pour la part de la Ville de Lancy) au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique 71.452,
6. d'amortir la somme nette en 30 ans, dès 2017, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 71.331,
7. de conditionner l'engagement de la Ville de Lancy à l'acceptation par la Commune de Plan-les-Ouates d'une délibération similaire pour sa part des travaux.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Cédric VINCENT





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 23 juin 2016**

Vu que l'urbanisation du secteur sud du quartier des Semailles nécessite la réalisation de nouveaux réseaux d'assainissement publics ainsi que l'adaptation de réseaux existants ;

Vu que le secteur sud du quartier des Semailles est aujourd'hui essentiellement résidentiel et de ce fait dispose encore d'équipements d'assainissement en lien avec une zone d'affectation 5 ;

Vu que le déclassement du terrain en zone de développement 3 et l'adoption des plans localisés de quartier, les réseaux publics d'assainissement actuels ne permettent pas de reprendre les eaux des futures constructions ;

Vu la prise en charge des études par le Fonds intercommunal d'assainissement ;

Vu que le crédit d'étude comprend d'une part les réseaux d'assainissement publics (réseau secondaire communal) et, d'autre part, les réseaux d'assainissement collectifs privés d'intérêt local ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 30 mai 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 385'000.-- destiné à l'étude pour la réalisation de réseaux d'assainissement publics et collectifs privés d'intérêt local dans le quartier des Semailles ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements sous la rubrique 71.501 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 71.141 ;
4. de financer ce crédit par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique 71.619 ;
5. de prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Cédric VINCENT

*La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, la présente délibération est refusée*



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 23 juin 2016**

Considérant que les parcelles 34 et 35 de Lancy, sises respectivement 47, avenue du Petit-Lancy et plateau de Saint-Georges (partie du chemin Daniel-Ihly), sont actuellement en vente ;

Attendu que lesdites parcelles se situent en zone 5, développement 3, qui est soumise au droit de préemption de l'Etat de Genève et de la Ville de Lancy, le droit de l'Etat de Genève étant prioritaire ;

Attendu que l'Etat de Genève a décidé de ne pas exercer son droit de préemption ;

Attendu que les parcelles susmentionnées sont situées dans le périmètre du plan localisé de quartier N° 29795, adopté par le Conseil d'Etat le 16 mai 2012 ;

Attendu que la Ville de Lancy entend participer à la réalisation du plan localisé de quartier précité, en prévoyant notamment la construction de logements d'utilité publique et d'un commerce de proximité ;

Vu les discussions ayant eu lieu avec le propriétaire de ces parcelles et les promettant-acquéreurs ;

Vu les articles 3 et suivants de la loi générale sur le logement du 4 décembre 1997 et les articles 30, alinéa 1, lettre k, et 32, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par 17 oui / 15 non / 2 abstentions

1. D'autoriser le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Lancy, visant à acquérir la parcelle N° 34, d'une surface de 435 m<sup>2</sup> avec bâtiment N° A57, d'une surface de 89 m<sup>2</sup>, bâtiment N° A59, d'une surface de 42 m<sup>2</sup> (garage), bâtiment N° A969, d'une surface de 4m<sup>2</sup>, sise 47, avenue du Petit-Lancy, et la parcelle N° 35 de Lancy, d'une surface de 31 m<sup>2</sup>, sise plateau de Saint-Georges (partie du chemin Daniel-Ihly), propriété de Monsieur Michel MORET,

pour le prix de	CHF	1'030'000.-
+ frais d'acte estimés à	CHF	<u>51'500.-</u>
TOTAL	CHF	1'081'500.-

2. de comptabiliser cette somme directement à l'actif du bilan de la commune, sous la rubrique 95.123 ;
3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes y relatifs ;
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence compte tenu du délai imparti à la Ville de Lancy pour se prononcer, soit le 27 juin 2016.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Cédric VINCENT

